FRAIS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (FGE) DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES POUR LE QUÉBEC

CONTEXTE

Au Québec, le recyclage des produits électroniques est régi par le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable de la mise en application du règlement relativement aux produits visés et à leur gestion responsable.

En 2011, le Gouvernement du Québec a adopté un règlement exigeant que les activités de collecte et de recyclage d'un éventail de produits électroniques au Québec soient imputées aux entreprises. Ce règlement entrera en vigueur le 14 juillet 2012. Tout comme dans d'autres juridictions au Canada, il est prévu que le programme de recyclage proposé sera financé au moyen d'un frais de gestion environnementale (FGE) sur les nouveaux produits électroniques fournis ou mis en marché au Québec. Le frais devra toutefois être incorporé et affiché dans le prix final de vente des produits.

L'ARPE est un organisme à but non lucratif, composé de membres, qui a la responsabilité de mettre en œuvre et d'exploiter pour ses membres un programme écologiquement et socialement responsable de récupération des déchets électroniques conformément aux normes établies par l'ARPE et aux exigences du Programme québécois d'intendance des produits électroniques en fin de vie utile.

ÉTABLISSEMENT DES FGE INITIAUX

L'ARPE a commandé une étude à la firme InterGroup Consultants Ltd., un cabinet possédant une vaste expérience dans l'établissement du coût de services et la conception de tarifs pour les services d'utilité publique. InterGroup a également joué un rôle clé dans l'analyse et la formulation de recommandations relativement aux programmes d'intendance gérés par l'industrie pour les produits électroniques en fin de vie utile à travers le Canada.

L'objectif de l'étude vise l'élaboration d'un barème tarifaire initial des frais de gestion environnementale du programme québécois. L'approche préconisée repose sur l'élaboration d'une formule tarifaire s'inspirant de modèles de tarification existants employés dans d'autres juridictions.

Pour tout commentaire, veuillez nous écrire à info@recyclermeselectroniques.ca.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les modèles de frais de gestion environnementale des autres provinces ont été établis en fonction de principes directeurs. Il est reconnu qu'à l'occasion les principes sont contradictoires et que l'établissement de frais devrait refléter un équilibre raisonnable entre les principes. Les principes directeurs sur lesquels repose l'établissement des frais sont les suivants :

1. Les FGE seront établis pour chaque catégorie de produits obligatoires.
2. Les FGE seront basés sur le coût actuel estimé de chaque catégorie de produits divisé par le coût actuel unitaire de vente estimé pour chaque catégorie de produits.
3. Les FGE couvriront les frais de gestion des produits orphelins et à caractère historique.
4. Les FGE tiendront compte des estimations de coûts d'exploitation, de frais communs, de coûts spécifiques à un produit, de coûts de fin de vie utile ainsi que des autres coûts qui ne sont pas liés aux activités d'exploitation de catégorie de produits.
5. Aucun interfinancement ne sera planifié entre les coûts d'exploitation et les coûts spécifiques à un produit pour l'ensemble des catégories de produits.
6. Les coûts afférents à une technologie désuète de produits seront appliqués à la technologique de produit qui lui succède.
7. Les FGE seront établis de manière équitable, cohérente et raisonnable.
8. Le programme est conçu de manière à ne pas générer de surplus ou de déficits sur une base continue.
9. Dans l'éventualité de changements relatifs aux FGE, tous les membres du programme seront avisés dans un délai raisonnable.
10. Un seul FGE sera facturé pour chaque produit.

MÉTHODOLOGIE

Dans un premier temps, l'examen des résultats d'exploitation de l'année 2011 de la Electronics Stewardship Association de la Colombie-Britannique (ESABC) a été effectué. La ESABC a été choisie comme point de référence parce que son programme est similaire en termes de taille et de types de produits visés par la collecte dans le cadre du règlement adopté pour le Québec. Les prévisions de coûts et de revenus pour le programme du Québec ont été établies proportionnellement à la population du Québec avec les ajustements suivants :

1. Les collectes moyennes par habitant sont présumées moins élevées que les résultats d'exploitation de la Colombie-Britannique afin de refléter le fait que le programme de cette province est en vigueur depuis 2007 et que les collectes par habitant ont eu tendance à augmenter avec le temps dans d'autres juridictions.
2. Les coûts moyens d'exploitation par tonne sont présumés être similaires à ceux de l'Ontario.
3. Une allocation pour couvrir les coûts d'exploitation usuels de démarrage d'un tel programme sont inclus.
4. Les coûts administratifs, les frais communs et les coûts de communication ont été inclus.
5. Le programme prévoit une responsabilité à l'égard du fonds vert dans le futur.
6. Les revenus nets ont été calculés en supposant un versement à RECYC-QUÉBEC de l'ordre de 3% des recettes totales.

FRAIS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (FGE) POUR LE QUÉBEC

LISTE DES PRODUITS*	FGE
Ordinateurs de bureau	7,50 $
Ordinateurs portables	1,65 $
Périphériques	1,25 $
Imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs	8,75 $
Imprimantes et photocopieurs (de plancher)	42,50 $
Dispositifs d'affichage - 29" ou moins	12,25 $
Dispositifs d'affichage - 30" ou plus	42,50 $
Téléphones cellulaires	0,10 $
Téléphones autres que les téléphones cellulaires et répondeurs	1,15 $
Lecteurs de livres électroniques	1,65 $

* La perception des FGE débutera le 1er octobre 2012

SURVEILLANCE

La mise en œuvre d'un programme québécois d'intendance des produits électroniques en fin de vie utile géré par l'industrie devra faire l'objet d'une surveillance continue et d'ajustements afin d'assurer l'efficience et l'efficacité du programme. À mesure de l'évolution du programme, l'ARPE continuera de :

1. surveiller sur une base continue les paramètres et variables clés des produits dont la livraison des produits, les poids et les volumes de collecte aux fins du calcul des frais futurs;
2. effectuer des évaluations périodiques des niveaux de frais et des examens détaillés sur une base régulière des calculs et des méthodes de calcul des frais conformément à la méthodologie et aux pratiques de l'industrie;
3. maintenir des communications constantes avec les parties prenantes, notamment les membres et les consommateurs, afin d'aider à identifier les occasions d'affiner davantage les méthodes de calcul des FGE.